

Procès-verbal n° 7 de la Commission des Arbitres

Réunion du : 9/1/23
À : 15h DISTRICT GL
Présidence : MR BOUILLET C
Présents : MME COLLAVOLI -MRS CABARDOS – BOUTADE – ROMIEUX -

Absents
excusés :

Assistent à la
réunion :

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F

Toutes les correspondances adressées aux commissions doivent se faire via la boîte mail officielle du club (n° affiliation@occitanie.fr.)

Seuls les courriels identifiés avec le NOM, Prénom et qualité de l'auteur seront pris en compte par le district. A défaut du respect des prescriptions ci-dessous énoncées, la formalité ou requête sera déclarée irrecevable. (Cf. ART 17.1 du règlement intérieur du District).

Approbation des procès-verbaux

La Commission approuve le PV N°6 de la réunion du 12.12. 2022.

INDISPONIBILITES ARBITRES

- NHAILA T : les dimanches à partir de 14h
- GALAUP T : 14 et 15/1
- GRAU A : 14 et 15/1
- GUERINAT Y : arrêt 15 j
- WEISS E : le 10/12
- ANDRE J : arrêt 30 j
- BARRET P : 9/1 au 31/7/23
- CASTILLO E : le 7/1

DEMANDES D'ARBITRES

- O.M. PONTIL PRADEL : match du 15/1 et du 22/1
- AS BAGARD : match du 15/1
- GAZELEC S.GARDOIS : match du 15/1
- FOOT TERRE CAMARGUE : match du 15/1/23
- FC CHUSCLAN LAUDUN : match du 15/1

COURRIERS RECUS

- JAYACHE Z : concernant sa désignation du 8/1
- TERME D : concernant le bon comportement d'une joueuse
- ZOUIRHRI B : concernant son absence du 11/12
- BENE L : certificat médical de reprise

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Président,
BOUILLET C

Le Secrétaire de Séance
CABARDOS JL

